

Structures sociales, castra et castelnaux dans le Sud-Ouest aquitain (Xe-XIIIe siècles)

Charles Higounet

Résumé

Les structures de la société aristocratique dans le Sud-Ouest aquitain à l'époque « féodale » sont mal connues, faute de sources écrites. Pour les mieux saisir, il faut faire appel à l'archéologie et au phénomène de l'éclosion des châteaux et des « castelnaux ». Ainsi se découvre-t-il aux XIe-XIIIe siècles la formation d'une moyenne et petite aristocratie de fondateurs de villages subordonnés à des châteaux, les castra copulata, rarement milites, dont on voit mal encore les liens avec l'aristocratie comtale, mais qui est restée jusqu'au XIIIe siècle un groupe seigneurial dominant.

Citer ce document / Cite this document :

Higounet Charles. Structures sociales, castra et castelnaux dans le Sud-Ouest aquitain (Xe-XIIIe siècles). In: Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIIIe siècles). Bilan et perspectives de recherches. Actes du Colloque de Rome (10-13 octobre 1978) Rome : École Française de Rome, 1980. pp. 109-117. (Publications de l'École française de Rome, 44)

http://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1980_act_44_1_1214

Document généré le 03/02/2016

CHARLES HIGOUNET

STRUCTURES SOCIALES, « CASTRA » ET CASTELNAUX DANS LE SUD-OUEST AQUITAIN (X^e-XIII^e SIÈCLES)

La question de la spécificité des structures sociales dans l'espace du Sud-Ouest aquitain à l'époque « féodale » reste encore ouverte¹. Cela tient toujours à une certaine faiblesse de la documentation, qui, cependant, commence à se fournir peu à peu²; mais cela tient surtout aux difficultés à saisir les racines et les mentalités de la société gasconne pendant son long isolement de l'édifice franc et carolingien. M. Rouche vient néanmoins d'apporter là-dessus un début d'éclairage en montrant que les Aquitains ont été totalement étrangers à la conception franque du serment et que les premières tentatives d'introduction de la vassalité au Sud de la Loire ont été des échecs³. Mais si les ducs indépendants d'Aquitaine et les évêques du concile de Saint-Pierre de Granon (673-675) ont alors agi « conformément à la tradition romaine », peut-on en dire autant des chefs gascons et des populations du Sud de la Garonne? Les cadres administratifs carolingiens n'ont touché la Gascogne que de façon formelle ou éphémère et lorsqu'ont émergé, au milieu du IX^e siècle, les nouveaux ducs gascons, ils se sont

¹ Depuis le Colloque international du C.N.R.S. *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Toulouse, 1968, dans *Annales du Midi*, 1968, et Paris, 1969.

² Parmi les nouvelles publications de documents citons : Ch. Samaran et Ch. Higounet, *Recueil des actes de l'abbaye cistercienne de Bonnefont en Comminges*, Paris, 1970 (Coll. de documents inédits sur l'histoire de France, série in-8^o, vol. 8); *Le trésor des chartes d'Albret*, éd. J. B. Marquette, t. I, *Les archives de Vayres*, 1. *Le fonds de Langoiran*, Paris, 1973 (Coll. de documents inédits sur l'histoire de France, série in-4^o); M. Laharie, *Le pouvoir comtal en Périgord, des origines à 1311. Recueil d'actes*, thèse du 3^e Cycle, Univ. de Bordeaux III, 1975; *Documents sur la Maison de Durfort (XI^e-XV^e siècles)*, publ. par N. de Peña, Bordeaux, 2 vol., 1977 (Études et documents d'Aquitaine, III).

³ M. Rouche, *L'Aquitaine, des Wisigoths aux Arabes (418-781). Essai sur le phénomène régional*, th. Paris I, 1977, ronéo, p. 383-386.

comportés, ainsi que leur entourage aristocratique, comme des hommes libres entièrement possesseurs de leurs terres et du pays⁴.

Dans la ligne de ces maigres antécédents, il faut constater qu'aux X^e et XI^e siècles il y avait un contraste frappant entre la société, aristocratique du moins, de l'ancienne province ecclésiastique de Narbonne et celle de la Gascogne, la zone de fracture passant, en gros, par la limite occidentale du diocèse de Toulouse. A l'Est, la haute aristocratie des comtes et des vicomtes semble bien avoir été d'origine franque; puis il s'est levé des possesseurs de tours et de châteaux, «phénomène, écrit M^{me} Magnou-Nortier, qui a ses racines dans la société elle-même, car aucun danger extérieur ne menaçait le pays»; quant aux *militēs*, ils ont apparu ici dès 972 à Gaillac, en Albigeois, et, passé l'An mil, ils se sont dégagés tout à fait de la masse des laïcs. Cette nouvelle aristocratie portant les armes est cependant restée fortement liée par la fidélité ou par des *convenientiae* librement consenties à la Maison raymondine, excluant par là-même l'implantation d'une «féodalité classique»⁵. A l'Ouest, les ducs gascons, puis les familles comtales et vicomtales ne sont pas issus, à quelques cas près, de l'aristocratie franque et leurs premières coutumes successorales ont abouti à un émiettement considérable des pouvoirs⁶. Si dès le milieu du XI^e siècle ont apparu aussi des possesseurs de châteaux, ces «châtelains» gascons sont mal connus et, en tout cas, ils ont rarement été liés à l'aristocratie comtale par des obligations de dépendance; les *militēs* ont, de même, été rares, semble-t-il, avant le XII^e siècle⁷.

⁴ R. Mussot-Goulard, *Recherches sur la Gascogne carolingienne*, dans *Peuplement et communautés d'habitants en Gascogne gersoise*. Actes du XXVIII^e Congrès de la Fédération des sociétés acad. et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne, Auch, 1973 (Albi, 1976), p. 47-67, suit trop à la lettre les sources franques lorsqu'elle croit à une «empreinte carolingienne réelle en Gascogne»; par contre, elle est assurément dans le vrai en attribuant à la société gasconne du IX^e siècle une structure étrangère à la notion de fief – sans pour cela que l'on puisse, dès cette époque, évoquer l'«allodialité» de la Gascogne toute entière.

⁵ E. Magnou-Nortier, *La société laïque et l'église dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne), de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974, p. 232-249 et 251-252.

⁶ Ch. Higounet, *Le groupe aristocratique en Aquitaine et en Gascogne (fin X^e-début XII^e siècle)*, dans *Les structures sociales de l'Aquitaine*, p. 221-237, et B. Cursente, dans *Histoire de la Gascogne, des origines à nos jours*, sous la direction de M. Bordes, Roanne, 1977, p. 59-61.

⁷ Nous en avons cité quelques-unes dans l'Avant-propos de la publication des *Documents sur la Maison de Durfort*, p. VIII-IX; *Le plus ancien cartulaire de Saint-Mont (Gers), XI^e-XIII^e siècles*, éd. Ch. Samaran, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1952, p. 5-56, n'en mentionne que deux, antérieurement au XII^e siècle.

Pour mieux saisir qu'on n'a pu le faire, cette nouvelle couche aristocratique des XI^e-XII^e siècles en Gascogne, il convient de rapprocher ce phénomène social de l'autre phénomène contemporain, saisissable par d'autres moyens que les seuls textes, celui de l'éclosion des *castra* et des castelnaux, comme nous y invite la thèse récente de B. Cursente⁸.

Les premiers châteaux de la Gascogne centrale sont attestés aux alentours de l'an mil, à Sainte-Aurence, *nobilis oppidum* des comtes d'Astarac, et près de Bazas à la motte d'un chevalier nommé Raimons Paba⁹. Mais le nombre de châteaux mentionnés dans les documents reste ensuite assez faible jusqu'au milieu du XII^e siècle, alors que les mottes pullulent parfois sur le terrain¹⁰ : contradiction classique qui s'explique, en partie, par la médiocrité et le caractère souvent éphémère de l'occupation des ouvrages de terre et certainement par la lenteur même du processus de mise en place des châteaux¹¹.

Il est clair néanmoins que ce sont les comtes et vicomtes qui ont été, en premier lieu, les seigneurs châtelains. Vers l'an mil, le duc de Gascogne Sanche avait construit un *castellum* dans son domaine rural de Buzet-sur-Baïse¹². Les comtes de Fezensac ont possédé un château à Auch et à Vic-Fezensac au milieu du XI^e siècle. Les comtes d'Astarac ont résidé en plusieurs sites avant la construction, au début du XII^e siècle, du château de Castelnaud-Barbarens¹³. Les comtes de Pardiac ont fortifié la butte de Monlezun¹⁴. Les comtes de l'Isle étaient établis au bord de la Save dès le milieu du XI^e siècle. Les vicomtes de Lomagne, à la même époque, possédaient les châteaux de Lectoure et de Marsolan¹⁵. En Comminges, les châteaux comtaux de Fronsac et de Salies sont un peu plus tardifs¹⁶. Mais, en Bordelais,

⁸ B. Cursente, *Châteaux et peuplement en Gascogne aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles*, thèse du 3^e Cycle, Univ. de Bordeaux III, 1978.

⁹ *Ibid.*, p. 52-55. Sainte-Aurence, commune du canton de Miélan, Gers.

¹⁰ B. Cursente (p. 53) cite l'exemple typique du cartulaire de Saint-Mont qui n'indique explicitement aucun château, alors que 34 mottes ont été dénombrées dans un rayon de dix kilomètres autour du monastère.

¹¹ J. Gardelles, *Les châteaux du Moyen âge dans le Sud-Ouest aquitain. La Gascogne anglaise de 1216 à 1337*, Genève, 1972, p. 8, constate aussi le petit nombre de châteaux attestés dans le Sud-Ouest aquitain antérieurement à 1200.

¹² *Ibid.*, p. 8. Buzet-sur-Baïse, commune du canton de Damazan, Lot-et-Garonne.

¹³ Commune du canton de Saramon, Gers.

¹⁴ Commune du canton de Marciac, Gers.

¹⁵ Commune du canton de Lectoure, Gers. Sur ce qui précède, voir B. Cursente, p. 54-55.

¹⁶ Ch. Higounet, *Le comté de Comminges, de ses origines à son annexion à la Couronne*, Toulouse-Paris, 1949, p. 198-199.

le premier groupe de châteaux, de la seconde moitié du XI^e siècle, a également été détenu par les vicomtes de Benauges, de Bezaume, de Castillon et de Fronsac¹⁷.

Sous cette frange de la haute aristocratie comtale, le second groupe de familles possédant châteaux ou mottes s'est multiplié à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle, tant en Bordelais qu'en Gascogne. On y a rencontré d'emblée de gros seigneurs, recherchant des alliances avec les maisons comtales et pourvus de tours déjà importantes : les Rions, les Escossan, les Blanquefort autour de Bordeaux; les Fourcès, les Dému, les Arbéchan, les Pardaillan, les Montesquiou, les Biran, les Montaut, les Luppé, les Panassac, les Monbardon en Gascogne¹⁸. A cette même génération appartenaient les premiers Albret, avec leur ensemble de terre fortifié de Labrit, dans la lande¹⁹, ainsi que les Durfort vite passés de leur motte éponyme du Bas-Quercy, à l'Agenais et au Brulhois²⁰. Mais on y distinguait aussi des seigneurs de moindre rang, accrochés à une modeste motte, comme en Bordelais les Ornon, les Montremblant, les Vayres ou les Laubesc, en Gascogne les seigneurs de Bassoues, de Marambat, de Castillon ou d'Idrac, et en Comminges les Saint-Béat, les Aspet ou les Montpezat²¹.

Si, en Bordelais, s'est esquissé au tournant du XII^e siècle un réseau de relations féodales au niveau de ces nouveaux châtelains, il ne semble pas qu'ailleurs tous ces personnages aient alors tenu leurs châteaux de quelque autre. Les *proceres* du Fezensac, de l'Armagnac, de l'Astarac disposaient de leurs châteaux comme de biens propres. Que valait en Bigorre l'article de la coutume du début du XII^e siècle interdisant de construire des fortifications nouvelles²², sinon que les premiers châteaux s'étaient bâtis hors du contrôle comtal? La plupart des possesseurs de mottes, de la Garonne aux Pyrénées, étaient des possesseurs de biens allodiaux.

¹⁷ Ch. Higounet, *En Bordelais : «Principes castella tenentes»*, dans *La noblesse au Moyen âge*, Paris, 1976, p. 99.

¹⁸ *Ibid.*, p. 109-110; B. Cursente, p. 55-57.

¹⁹ J. B. Marquette, *Les Albret, I. Les origines XI^e siècle-1240*, Bordeaux, 1975, p. 26-30 et 82-101. Le premier connu, Amanieu, est mentionné vers 1050. Labrit, commune et canton, Landes.

²⁰ *Documents sur la Maison de Durfort*, éd. N. de Peña, p. VI-VII et XVI-XVII.

²¹ Ch. Higounet, *Le comté de Comminges*, p. 244, 249, 260.

²² J. Gardelles, *Les châteaux*, p. 10.

En dépit de cette persistance d'une mentalité étrangère aux structures féodo-vassaliques, les rapports entre la société aristocratique gasconne et la multiplication des châteaux n'auraient été guère plus originaux qu'ailleurs, si n'était venu s'y greffer un autre phénomène, la création de *castra populata* ou castelnaux²³. Ce terme générique que nous avons adopté²⁴, a été excellemment défini par B. Cursente pour désigner des villages fortifiés et organisés, subordonnés à des châteaux; et cet auteur a établi de ces villages une typologie remarquable²⁵. Mais ce qui importe ici, ce sont, avec la chronologie de ces créations en Gascogne, essentiellement la qualité et le rôle des initiateurs du mouvement.

Comme pour la construction des châteaux, il y a eu une première flambée, entre 1050 environ et le milieu du XII^e siècle, relativement peu fournie et œuvre de quelques gros seigneurs : le bourg d'Auch, fondé par le comte de Fezensac entre 1068 et 1097, à côté de son château et de l'agglomération épiscopale, et peuplé par la réquisition des habitants de quatre villages voisins; l'Isle d'Arbéchan²⁶, véritable villeneuve créée par Géraud d'Arbéchan près de son château d'eau de la Baïse entre 1065 et 1080 avec aussi l'installation de paysans du voisinage; peut-être Corneillan²⁷, près du château de ses vicomtes, au début du XII^e siècle; Castelnau-Barbarens enfin, fondé en paréage par Bernard I^{er} d'Astarac, dans les premières années du XII^e siècle, en tout cas antérieurement à ses coutumes de 1143²⁸. A ces fondations – contemporaines des sauvetés ecclésiastiques²⁹ – on ajouterait celle de Mugron³⁰, sur l'Adour, au début du XII^e siècle, bien que

²³ L'expression *castrum populatum* est employée par les coutumes du comté de Fezensac de 1286 (éd. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, Paris, t. VI, 1849, p. 2) pour qualifier des agglomérations fortifiées dépendant d'un château, différentes par conséquent des *castra* proprement dits. Voir B. Cursente, p. 165.

²⁴ Ch. Higounet, Pour l'histoire de l'occupation du sol et du peuplement de la France du Sud-Ouest, du XI^e au XIV^e siècle, dans *Paysages et villages neufs du Moyen âge*, Bordeaux, 1975, p. 380-381.

²⁵ Pour fixer les idées et souligner l'importance du phénomène, l'auteur a pu retenir 80 cas de ce type dans les limites du département du Gers et de quelques cantons des départements voisins.

²⁶ Auj. L'Isle-de-Noé, commune du canton d'Auch-Sud.

²⁷ Corneillan, commune du canton de Riscle, Gers.

²⁸ Sur les fondations précédentes, voir B. Cursente, p. 63-66.

²⁹ Voir notre article, *Pour l'histoire de l'occupation du sol...*, p. 382-385.

³⁰ Mugron, commune et canton, Landes.

sa « charte » soit pleine d'ambiguïté³¹, et celle d'Auvillar³², sur la Garonne, sous le château de ses vicomtes, par sa seule topographie.

Aussi spectaculaires qu'aient été ces premières fondations ou formations, elles n'ont représenté qu'une petite partie du mouvement qui s'est ensuite échelonné de 1150 à 1270 et même au-delà, et qui a été surtout le fait de l'aristocratie moyenne et inférieure des châtelains. On ne reprendra pas ici la liste de ces très nombreuses réalisations de villages fortifiés sous un château, certaines documentées avec précision, d'autres mal connues. Citons en exemple, après B. Cursente, Frégouville³³ et Lahitte³⁴ dans la seconde moitié du XII^e siècle, Monferran³⁵ au début du XIII^e siècle, et puis la grande vague³⁶ : Auradé, Endoufielle, Sainte-Livrade, Castelnau d'Arbieu, Sarraguzan, Miradoux, Monbrun, Lagraulet, Miramont, Terraube, Montestruc, Peyrusse, Lasseube, Tournecoupe, Roquelaure, Gondrin, à laquelle vinrent se rattacher de nouvelles fondations comtales, comme Mauvezin, Sauveterre, Manciet, Saint-Puy, et des fondations ecclésiastiques, telles que Larresingle, La Sauvetat et Seissan. Vers la fin du XIII^e siècle – en pleine époque des bastides – un Raimond-Aimeric de Montesquiou entreprenait encore de réorganiser systématiquement l'habitat de sa seigneurie d'Angles en fondant Pouylebon, Castelnau d'Angles, Sainte-Araïlles, Bazain, Marsan et d'autres petits bourgs fortifié³⁷. Avec les Montesquiou et les Marestaing, les principaux « barons » qui ont pris l'initiative de ces créations ont été de petits seigneurs locaux comme les Antin, les Biran, les Desbarrats, les

³¹ La notice transcrite à la fin du célèbre *Beatus* de Saint-Sever, publiée par l'abbé Degert (Fondation et coutume de Mugron, dans *Bull. philol. et hist. du Comité des travaux*, 1901, p. 45-62) a été manifestement composée d'éléments divers pour justifier les droits de l'abbaye de Saint-Sever dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Ce n'est pas la « coutume » de la ville de Mugron, mais la concession par l'abbé de Saint-Sever à un certain Raimond du *castrum* de Mugron, à construire, en fief d'avouerie. La date de 1074 pourrait être celle de la donation de l'emplacement; mais la construction n'a pu avoir lieu qu'après 1100; quant au vocabulaire féodo-vassalique, il ne peut être que du XIII^e siècle. J. Gardelles (*Les châteaux*, p. 187) ne voit dans ce contrat que la construction d'un château. Degert, suivi par A. Lavergne (*Rev. de Gascogne*, 1902, p. 119), optent pour un castelnau; la topographie de l'agglomération subordonnée fait pencher pour la formation d'un castelnau, après la construction du château.

³² Commune et canton, Tarn-et-Garonne.

³³ Commune du canton de L'Isle-Jourdain, Gers.

³⁴ Commune du canton d'Auch-Nord.

³⁵ Commune du canton de L'Isle-Jourdain.

³⁶ Sur toutes ces fondations, B. Cursente, p. 121-129.

³⁷ B. Cursente, p. 145-149. Le pays d'Angles a formé la partie principale du canton de Montesquiou.

Labatut, les Lahitte, les Miradoux, les Orbessan, les Peyrusse, les Roquelau-
re, les abbés de Condom et du Faget. Ainsi dans cette partie de la Gascogne,
ces fondations castrales de l'aristocratie moyenne ont-elles créé à la fin du
XIII^e siècle un réseau d'habitat fortifié qui a éclipsé et submergé les
forteresses comtales.

Le résultat le plus clair de ces créations a donc été un regroupement de
l'habitat, lequel était jusque là notoirement dispersé. Mais quel avantage
pouvaient trouver les seigneurs à cette opération de rassemblement de
population rurale, ou autre, dans des enceintes fortifiées, sous un château?
Le réflexe général de défense ne saurait avoir beaucoup joué dans ces
époques, XII^e et XIII^e siècles, relativement paisibles ici. Par contre, il est
évident que les castelnaux ont accru l'efficacité militaire des châteaux.
Avant-corps de la forteresse seigneuriale, avec des habitants tenus à des
services d'entretien, de guet, voire d'ost, le castelneau conférait au posses-
seur d'un château médiocre «une puissance militaire nouvelle et lui donnait
les moyens de jouer un rôle social et politique plus important»³⁸. Dans le
même ordre de choses, le nouveau type d'habitat, avec des communautés
resserrées, a aussi, assurément, renforcé l'efficacité de la seigneurie, par
l'exercice immédiat de la justice et des monopoles banaux, par la percep-
tion plus commode des redevances, sinon toujours par une augmentation
sensible des revenus.

Mais les castelnaux ont également été «une réponse appropriée au
gonflement démographique des lignages»³⁹. En effet, par le système de
co-seigneuries indivises, à revenus distribués en parts égales aux divers
co-seigneurs, elles ont évité le morcellement et l'éparpillement des fortunes.
Enfin et surtout, les castelnaux ont rendu possible pour des châtelains aux
ressources somme toute médiocres l'entretien de *milites castri* sans conces-
sion de fiefs ruraux. On trouve des chevaliers du comte d'Astarac, appelés
ici *prohomes*, à Castelnaud-Barbarens, au milieu du XII^e siècle⁴⁰; d'autres à
l'Isle-Jourdain; d'autres, au nombre de quinze, à Monferran-Savès⁴¹ se
voyant confirmer leurs bénéfices vers 1233 par le seigneur Bernard de
Marestaing; d'autres encore à Lagraulet⁴². Contre le service d'ost et de
chevauchée, ces *milites* se partageaient généralement les nouveaux habi-

³⁸ B. Cursente, p. 190.

³⁹ B. Cursente, p. 191.

⁴⁰ Coutume (vers 1140), éd. B. Cursente, art. 25, p. LXVI.

⁴¹ Commune du canton de L'Isle-Jourdain, Gers.

⁴² Commune du canton de Montréal, Gers.

tants du castelnau, c'est-à-dire percevaient les cens et autres redevances dus par eux. A l'autre extrémité de la Gascogne, les premiers co-seigneurs du *castellum* de Langon étaient, sans doute, au XII^e siècle des *milites castri* des vicomtes de Bezaume⁴³; et les Escossan entretenaient en leur château de Langoiran, au XIII^e siècle, quatorze chevaliers non fieffés⁴⁴.

En conclusion, châteaux et surtout castelnaux du Sud-Ouest aquitain ont eu, comme en Languedoc, une dimension sociale. Au regroupement de la population rurale sous et dans leurs murs a correspondu la consolidation d'un groupe dominant moyen qui est resté jusqu'au XIII^e siècle, sauf aux confins toulousains et bordelais, pratiquement étranger aux structures «féodales».

Université de Bordeaux III

Charles HIGOUNET

DISCUSSION

Pierre Bonnassie :

Je remarque que le système de rétribution des *milites castri* correspond exactement à ce que l'on constate en Catalogne : système fondé sur le partage des nouveaux revenus seigneuriaux. Ceci dit, les *milites castri* ont-ils été toujours logés dans les *castra* : n'ont-ils pas été autorisés à une certaine époque à construire leurs propres fortifications ? On pourrait penser à des fortifications sommaires du type des mottes.

Georges Duby :

Les communications de Ch. Higounet et de M^{me} Gramain attestent la prolifération des *castra* dès la 2^e moitié du XII^e siècle, révélée en certaines régions par la prospection archéologique. Il semble que le château ait alors une fonction essentiellement symbolique : c'est le signe d'un pouvoir seigneurial. Ce phénomène paraît en corrélation avec l'évolution des structures familiales aristocratiques et la distinction des territoires seigneuriaux. Il s'accompagne en Gascogne d'une *congregatio*, d'une concentration de l'habitat. En Languedoc, les agglomérations paysannes demeurent séparées du *castrum*. Il faudrait expliquer les différences.

⁴³ Ch. Higounet, *En Bordelais*, p. 99.

⁴⁴ *Trésor des chartes d'Albret*, éd. Marquette, n° 171, p. 215.

Pierre Toubert :

A propos de la terminologie des *castra populata*. Le terme s'oppose-t-il à *castra destructa* ou, comme la chose semble bien vraisemblable, à *castra* à fonction exclusivement seigneuriale?

Aldo Settia :

a) L'espressione *castrum populatum* che si trova in Guascogna, ha riscontro in Italia settentrionale con *castrum vicinale*, questo ha però in più la connotazione di « possesso dei vicini » e deve perciò indicare una fortificazione costruita senza alcuna imposizione signorile (come ricorderò nella mia comunicazione), anche se i documenti non ci danno mai l'occasione di vederli nascere.

b) Il termine « strategico » (usato spesso in modo non proprio) non necessariamente ripugna se attribuito ad un castello « popolato » : questo può infatti ricoprire ugualmente una tensione strategica mentre viceversa, si può essere una fortezza signorile (e quindi non popolata) a protezione di un villaggio, senza che sia per questo « strategica ».

Charles Higounet :

Tout le débat fait apparaître l'utilité d'une typologie plus fine des diverses fonctions du *castrum*, dans le monde méditerranéen et ailleurs.